

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURES LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURES LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025/2315

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
STATIONNEMENT limite A 24 HEURES
PARKING PARCELLE CADASTREE AH-156
ET STATIONNEMENT INTERDIT
RUE BAYLE
QUARTIER REYNIER
83140 SIX FOURES LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE - Député Honoraire, Maire de SIX FOURES LES PLAGES Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-1 et suivants et articles L.2213-1 et 2°, VU le Code de la Route, articles R 417-10 et suivants; R 325-1; R 325-12 et suivants, R 417-10/2 al 2 VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL VU la nécessité de limiter à 24 heures le temps de stationnement dans le parking situé parcelle cadastrée AH-156 rue Bayle et d'interdire le stationnement sur la rue Bayle côté numéros impairs

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la Sécurité de la circulation tant automobile que piétonnière sur certains axes de la commune,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation et ce, à titre permanent, le stationnement sera autorisé et limité à 24 heures sur le parking situé rue Bayle, Parcellle Cadastrée AH-156.

Le stationnement sera interdit sur la rue Bayle côté numéros impairs. De son intersection avec la traverse Bayle, jusqu'à hauteur du numéro 90 de la rue Bayle.

Les véhicules en infraction seront retirés et mis en fourrière par les services de Police aux frais et risques du propriétaire.

ARTICLE 2° La mise en place des panneaux mobiles réglementaires de signalisation de type B6a1, seront mis en place par le service de la Police Municipale

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT A SIX FOURES LES PLAGES, le cinq décembre deux mille vingt cinq

Thierry MAS SAINT GUIRAL
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

